

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE**

74240

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

OBJET

VU le Code de la commande publique, et en particulier ses articles L.2122-1 et R.2122-8 ;

1-Commande publique

VU la délibération du Conseil municipal n°2026-40 en date du 21 mars 2026 donnant délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

2026-49

VU les crédits inscrits au budget 2026 ;

**Signature du contrat avec
le centre UFCV PACA
le Haut Peyron
pour prestation
d'hébergement du
6 au 11 avril 2026**

CONSIDÉRANT la proposition de devis établie par le centre de vacances UFCV PACA le Haut Peyron – 50 boulevard Jean Dorat 83700 Saint-Raphaël ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – DE SIGNER un bon de commande pour la prestation d'hébergement avec le centre de vacances UFCV PACA le Haut Peyron pour un séjour du 6 au 11 avril 2026.

ARTICLE 2 – DE DIRE que le montant de cette prestation s'élève à la somme de 9 045,95 € TTC.

ARTICLE 3 – DE DIRE que les crédits inscrits aux comptes 331/6288/656/656.11 et 420/6288/4633/4633.15 sont prévus à cet effet et sous le bon de commande n° AE220082.

ARTICLE 3 – Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT à GAILLARD, le 3 avril 2026

Le Maire,
Antoine BLOUIN



Décision devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-Préfecture le : 8/4/26

de sa mise en ligne le : 8/4/26

de sa notification le : 8/4/26

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutif de cet acte étant précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.